

MAITRISE D'OUVRAGE



DDT69
Direction Départementale des Territoires du Rhône
165, rue de Garibaldi
69003 LYON

OPÉRATION : Relogement de la DDT69
Îlot Lafayette 94 rue Robert 69006 LYON

DOSSIER DCE

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot n°02 SOLS SOUPLES

ÉQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE

MANDATAIRE ARCHITECTE / OPC 	38 grande rue 01120 MONTLUEL 09 83 44 20 24 plus@deplusbelle.fr www.deplusbelle.fr
ÉCONOMIE DE LA CONSTRUCTION 	ZI La Rize - 3 avenue Karl Marx 69120 VAULX-EN-VELIN 04 72 97 02 80 info@pmmconseil.com www.pmmconseil.com
BET FLUIDES / ELEC. / SSI 	50 rue Ernest RENAN 69120 VAULX-EN-VELIN 06 84 97 09 42 y.ferlay@2ibat.fr

SOMMAIRE

1	// PRESCRIPTIONS GENERALES.....	3
2	// PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	3
2.1	REFERENCES REGLEMENTAIRES.....	3
2.2	CONSISTANCES DES TRAVAUX	3
2.3	ETUDES D'EXECUTION A CHARGE DE L'ENTREPRISE.....	3
2.4	GESTION DES DECHETS.....	4
3	// ETUDES	5
3.1	ETUDES D'EXECUTION A CHARGE DE L'ENTREPRISE.....	5
4	// SOLS SOUPLES.....	6
4.1	DEPOSE DE SOLS EXISTANTS.....	6
4.2	DALLES TEXTILES PLOMBANTES 50X50CM.....	6
4.3	SOLS LVT EN DALLES PLOMBANTES 50X50CM	6
4.4	DEPOSE / REPOSE DU SOL MOQUETTE ET DU PLANCHER TECHNIQUE.....	7
4.5	REMPLACEMENT DE DALLES MOQUETTES PLOMBANTES	7
4.6	ADAPTATION DU PLANCHER TECHNIQUE POUR POSE CLOISONS	8
5	// DIVERS	9
5.1	DOSSIER DE RECOLLEMENT.....	9

1 // PRESCRIPTIONS GENERALES

Voir CCTP Lot n°00 « Prescriptions générales ».

2 // PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

2.1 Références réglementaires

Le titulaire du présent lot doit se conformer à l'ensemble des références législatives, réglementaires et techniques, et plus particulièrement (liste non exhaustive) :

- Aux DTU en vigueur (DTU 52.1, 52.10, 52.2...),
- à la norme française NF P 98-351 d'août 2010 (Cheminements – Insertion des handicapés – Eveil de vigilance – Caractéristiques, essais et règles d'implantation des dispositifs podo-tactiles au sol d'éveil de vigilance à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes),
- à la norme expérimentale XP P 05-011 d'octobre 2005 (Revêtements de sol – Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance),
- au Cahier CSTB 3509 de novembre 2004 (Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux),
- aux Avis Techniques (ATEC) et/ou aux Documents Techniques d'Application (DTA) des systèmes employés,
- à l'ensemble des documents référencés au cours des différentes normes et réglementations précitées et non rappelés au présent article.
- aux recommandations des fabricants.

2.2 Consistances des travaux

Les travaux dus par le titulaire du présent lot comprennent notamment :

- L'approvisionnement des matériaux de revêtements dans le but d'un stockage rationnel.
- La réception des supports avant son intervention.
- La préparation des sols.
- La fourniture et la pose de tous les revêtements précisés ci-après.

2.3 Etudes d'exécution à charge de l'entreprise

Les études d'exécution sont à la charge de l'entreprise.

L'Entrepreneur doit, avant remise de son prix, procéder à un examen technique du projet pour bien en apprécier la complexité. Il doit en outre s'assurer que les prestations demandées, les matériaux, matériel et systèmes préconisés par les pièces du Marché peuvent être exécutés ou utilisés par lui et répondent aux prescriptions des règles en vigueur.

Le fait de remettre une proposition engage définitivement sa responsabilité, tant sur le plan technique que sur les sujétions qu'entraîne son exécution. Les plans fournis à l'entrepreneur, serviront de base à la réalisation des ouvrages prévus à la charge de l'entreprise.

L'entrepreneur aura à sa charge, des plans d'exécution comprenant tous les détails nécessaires, ainsi que l'implantation et le repérage de chaque ouvrage.

Dans l'hypothèse où l'entreprise apporterait des modifications sur la nature ou les dimensions des éléments précisés au présent C.C.T.P et après accord du Maître d'Œuvre, il procédera à ses frais à la modification des plans d'études, à leur approbation par la Maîtrise d'Œuvre et le bureau de contrôle. Les plans d'appel d'offres ne seront pas à valoir comme plans d'exécution mais uniquement que des plans de principe qui pourront servir à l'entrepreneur comme base pour le chiffrage de l'opération.

Toutes les modifications qui pourraient être demandées par le Maître d'Œuvre ou le bureau de contrôle dans le cadre de sa mission devront être prises en compte par l'entrepreneur en vue de réaliser des ouvrages répondant à leur destination et ce dans le cadre du prix global de la soumission. L'entrepreneur tiendra compte des contraintes réglementaires relatives à la stabilité au feu des ouvrages. Les plans et notes de calculs seront soumis à l'approbation du contrôleur technique avant tout commencement d'exécution. Les rectifications qui seraient demandées à l'entrepreneur devront être faites dans un délai qui lui sera imparti.

2.4 Gestion des déchets

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la gestion de ses déchets de chantier par tous moyens adaptés pendant la totalité de son intervention.

Dans le respect de la réglementation actuelle sur la gestion des déchets (notamment les lois Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17/08/2015 et AGEC du 10/02/2020), l'entreprise devra effectuer le tri sélectif de l'ensemble des déchets issus des travaux, les charger, les transporter et les mettre en décharge auprès d'un organisme agréé ou d'un centre d'enfouissement technique agréé pour en effectuer le traitement (enfouissement, destruction ou recyclage dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur).

L'entreprise doit inclure ces prestations dans son offre.

3 // ETUDES

3.1 Etudes d'exécution à charge de l'entreprise

Les honoraires pour les études d'exécution (plans, coupes, détails...) sont à la charge de l'entreprise adjudicataire du présent lot.

Mode de métré : Au forfait.

Localisation : Pour l'ensemble du projet.

4 // SOLS SOUPLES

4.1 Dépose de sols existants

Dépose de sols souples existants du type moquette (ou PVC ponctuellement) y compris plinthes attenantes et colle.
Ensemble des découpes soignées pour raccords.
Raclage des anciens ragréages, balayage et aspiration soignée.
Préparation des sols adaptés pour pose d'un nouveau sol.
Evacuation en décharge des gravois.

Mode de métré : au m²

Localisation : R+1 dépose de l'ensemble des sols hors salle réfectoire et communs. R+2 et R+3 dépose des sols existants pour remplacement par PVC dans les espaces convivialité, au droit des fontaines à eaux et locaux divers (voir plans).

4.2 Dalles textiles plombantes 50x50cm

Fourniture et pose poissée de dalles textiles plombantes de 50X50cm composée d'un velours bouclé touffeté.

- Epaisseur totale : 5.5mm
- Epaisseur couche d'usure : 2.3mm
- Classement UPEC : U₃ P₃ E₁ C₀
- Classement de réaction au feu : B_f-s1
- Isolation au bruit de choc : 22dB

Pose poissée y compris éventuel primaire sur support plancher technique existant si nécessaire.

Du type "ARMONIA 540" de la société GERFLOR ou équivalent.

Y compris profil de transition au droit des sols différents.

Mise en œuvre conforme à la norme française NF DTU 53.2 et aux recommandations du fabricant.

Mode de métré : au m².

Localisation : R+1 ensemble des sols sauf communs, bureau 110 et réfectoire.

4.3 Sols LVT en dalles plombantes 50x50cm

Fourniture et pose de revêtements de sols en dalles LVT de 50X50cm avec couche d'usure de 1 mm en PVC compact transparente groupe T d'abrasion et d'une armature en voile de verre conférant une parfaite stabilité dimensionnelle $\leq 0,05 \%$.

- Epaisseur totale : 3.85mm
- Epaisseur couche d'usure : 0.72mm
- Classement UPEC : U₃ P₃ E₂ C₂
- Classement de réaction au feu : C_f-s1
- Poinçonnement rémanent : 0,11
- Efficacité acoustique : 19dB

Pose poissée y compris éventuel primaire sur support plancher technique existant si nécessaire.

Y compris profil de transition périphérique (avec revêtement moquette).

Du type "ALLURA DECIBEL 0.7" de la société FORBO ou équivalent.

Mise en œuvre conforme à la norme française NF DTU 53.2 et aux recommandations du fabricant.

Mode de métré : au m².

Localisation : R+1 bureau 110. R+1 à R+3 dans les espaces convivialité, au droit des fontaines à eaux, au droit du meuble cuisine déposé (salle 30p R+2) et locaux divers (voir plans).

4.4 Dépose / repose du sol moquette et du plancher technique

Dépose / repose soignée du plancher technique existant pour passage des câbles par le lot électricité comprenant :

- Dépose soignée des dalles existantes du type moquette (autant que nécessaire).
- Dépose soignée des dalles de plancher technique.
- Sécurisation des zones lors de l'intervention.
- Repose soignée des dalles de plancher technique.
- Repose soignée des dalles existantes en dalles du type moquette y compris découpes et ensemble des travaux préparatoires nécessaires du support.
- Remplacement de dalles à l'identique si nécessaire.
- Raccord soignée pour parfaite finition.

NOTA : La surface indiquée est une surface totale mais la prestation sera à réaliser en divers endroits (à chaque fois sur une petite surface : dans les circulations au droit des locaux et dans les locaux). Les emplacements des ouvertures dans les sols seront transmis par l'entreprise du lot électricité.

Au R+1 l'ensemble du sol sera remplacé, de ce fait c'est le lot électricité qui réalisera lui-même les ouvertures dans le plancher technique selon ses besoins une fois les sols déposés.

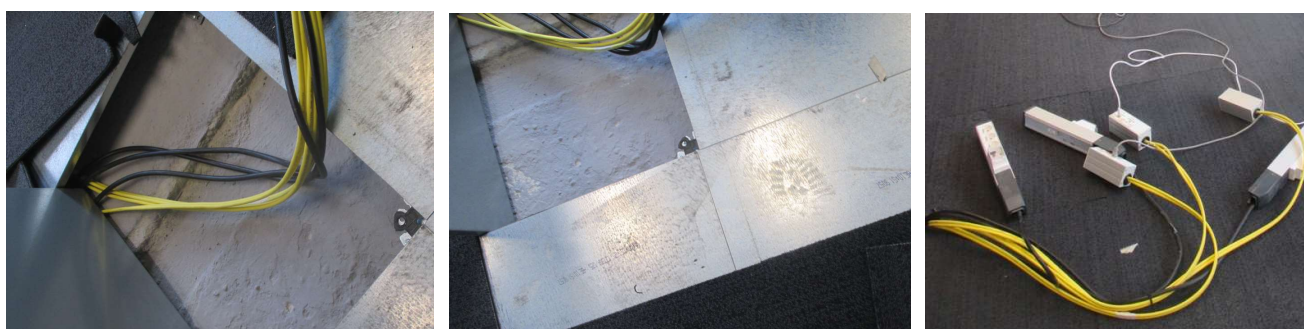


Illustration existant

Mode de métré : au m² total pour l'ensemble des ouvertures à réaliser.

Localisation : R+2 et R+3 pour passage des câbles.

4.5 Remplacement de dalles moquettes plombantes

Remplacement de dalles de moquettes existantes comprenant :

- Fouriture et pose de dalles moquettes plombantes neuves identiques à celles existantes
- Dépose soignée des dalles existantes en dalles du type moquette.
- Toutes découpes nécessaires.
- Raclage des anciens ragréages, balayage et aspiration soignée.
- Pose poissée y compris éventuel primaire sur support plancher technique existant si nécessaire.
- Raccords soignés pour parfaite intégration.
- Toutes sujétions pour mise en oeuvre au droit des cloisons conservées.

Les dalles à remplacer au R+2 et R+3 seront déterminées conjointement avec le MOA au démarrage de l'opération.

Mode de métré : au m².

Localisation : R+2 à R+3 pour remplacement de l'ensemble des dalles abîmées (Hypothèse : 5% des sols moquettes).

4.6 Adaptation du plancher technique pour pose cloisons

Adaptation du plancher technique pour pose des cloisons en plaques de plâtre comprenant :

- Dépose soignée des dalles existantes du type moquette (autant que nécessaire).
- Dépose soignée des dalles de plancher technique.
- Ensemble des découpes nécessaires des dalles du plancher technique.
- Sécurisation des zones lors de l'intervention.
- Ossatures complémentaires support des dalles identique à l'existant.
- Repose soignée des dalles de plancher technique après pose des cloisons.
- Repose soignée des dalles existantes en dalles du type moquette.
- Remplacement de dalles à l'identique si nécessaire.
- Raccord soignée pour parfaite finition.

Mode de métré : au ml de cloisons plaques de plâtre à réaliser.

Localisation : R+1 à R+3 au droit des cloisons neuves en plaques de plâtre.

5 // DIVERS

5.1 Dossier de recollement

L'entreprise réalisera l'ensemble des D.O.E en 1 exemplaire papiers et 2 exemplaires sur support clé USB (les fichiers seront précisément nommés, au format DWG et PDF), comprenant (liste non exhaustive):

- Sommaire et date,
- Les plans d'exécution conformes aux ouvrages exécutés,
- Les fiches techniques pour tous les matériaux et produits mis en œuvre (avec référence à l'article du CCTP, surlignage des produits sur les fiches techniques listant plusieurs références et transmission des procès-verbaux et avis techniques éventuels),
- Les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO).

Mode de métré : au Forfait pour l'ensemble du chantier

Localisation : Pour l'ensemble du projet.